

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
CONVOCATION DU 3 JUIN 2023**

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON , Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absents représentés : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Christelle LEDOUX a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 32.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
TITULAIRES ET SUPPLEANTS -
SENATORIALES**

- . *Vu le décret 2023-257 du 06/04/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs*
- . *Vu la circulaire NOR:/IOMA2308397J du 30/03/2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux*
- . *Vu l'arrêté préfectoral du 28/04/2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs*

Désignation du bureau

sont désignés comme membre du bureau :

- . de droit, le Maire, en tant que président
- . les deux membres du conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Christiane MARCOS et Danielle SERGENT.
- . les deux membres du conseil les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Johnattan GRIGNON et Audrey BARDOT

Présentation des listes

sont présentées les listes suivantes :

* Union sénatoriales – septembre 2023

Désignation des délégués

Ont été désignés au scrutin secret, conformément à ce qui est précisé dans le procès-verbal de l'élection.

n°	Prénom	Nom	Qualité
1	Antonio	ALVES	Adjoint
2	Valérie	BICHET	Conseiller
3	Michel	PARDIEU	Conseiller

n°	Prénom	Nom	Qualité
1	Sophie	CARTON	conseiller
2	Denis	GARDEL	Maire
3	Christiane	MARCOS	conseiller

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

Le procès verbal du conseil municipal du 12 avril 2023 présenté ici est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE
MOSELLE ET MADON – DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUI,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUI car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Au vu de la révision du schéma de cohérence territoriale en cours de révision, les objectifs de projection démographique, de consommation foncière et de développement de logements ont fait l'objet d'ajustement. Afin de s'assurer d'une compatibilité entre le futur PLUI et le futur SCOT, il est proposé aux communes de délibérer sur une nouvelle rédaction.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

Pas de remarques.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Audrey BARDOT indique qu'il n'y a rien de nouveau dans ce document.

Christiane MARCOS est déçue et indique que le PADD a déjà fait l'objet d'une large discussion en réunion des conseillers.

**PROJET CVBE METHANISATION A LUDRES :
COMMUNE CONCERNEE PAR PLAN
D'EPANDAGE**

Un projet d'exploitation d'une usine de méthanisation à Ludres par la société CVBE, pour lequel une enquête publique a été ouverte, est susceptible d'amener du compost issu de la méthanisation par épandage sur des parcelles agricoles, dont quelques parcelles sur la commune de Pulligny. Une réunion d'information et d'échanges en présence des services de l'état a eu lieu en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2023.

Au vu des documents présentés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 2 voix pour, 7 voix contre (ALVES Antonio, BICHET Valérie, CARTON Sophie, GARDEL Denis, PARDIEU Michel, SERGENT Danièle, WILT Valérie) et 3 abstentions (LEDOUX Christelle, GRIGNON Johnattan, SIMONIN Thierry)

***émet un avis défavorable à ce projet de méthanisation et
ne souhaite pas d'épandage sur le territoire communal.***

Denis GARDEL est inquiet sur le fait d'épandage proche des cours d'eau ainsi que sur des parcelles en pente. Il indique être contre l'épandage près du ruisseau du Céval. De plus, chemins et routes risquent de ne pas rester en bon état.

Johnattan GRIGNON dit que si ils refont la route, on peut discuter.

Michel PARDIEU se demande si on peut accepter l'épandage sur telle parcelle et la refuser sur une autre.

Audrey BARDOT rappelle la loi Biodéchets qui prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution de tri de leurs biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024. Cette unité de méthanisation sert aux biodéchets de toutes les communes avoisinantes. Selon Audrey BARDOT, on ne peut donc pas aller contre ce projet qui est donc utile et nécessaires aux communes. De plus, les routes et chemins sont faits pour être utilisés et ne seront pas abîmés par les passages qui ne seraient pas si nombreux.

Denis GARDEL rappelle que le Préfet laisse jusqu'au 15 septembre aux conseils municipaux pour faire part de leurs avis définitifs.

Michel PARDIEU remarque que les déchets alimentaires, boues de papeterie, déchets de viande, alimenteront l'unité de méthanisation.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Fixe les subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Association	montant voté	répartition des voix				
		pour	abstention	ne prend pas part au vote *	contre	nombre de voix
Comité des Fêtes	1 500	6	0	6	0	12
Familles Rurales	2 200	12	0	0	0	12
Foyers Ruraux (ACLEF)	1 100	12	0	0	0	12
Anciens Combattants	500	12	0	0	0	12
RVPP	500	12	0	0	0	12
Secours populaire	100	12	0	0	0	12
ADMR	100	12	0	0	0	12
ACCA	350	12	0	0	0	12

Total versé	6 350	* Les membres du conseil liés à une association ne prennent pas part au vote de la subvention concernant cette association.				
-------------	-------	---	--	--	--	--

A l'unanimité : la demande de subvention de l'association ESVM sera revue ultérieurement. En effet, il a été demandé le nombre de jeunes de Pulligny jouant au club, sans réponse de leur part. De plus, il serait question de recréer une équipe sénior suite à des demandes de seniors de Pulligny, ils sera demandé plus de précisions. Un courrier sera adressé au Président du Club.

Sophie CARTON part à 22 heures 35. Pouvoir donné à Denis GARDEL.

**SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY :
INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN
SYSTEME DE TELEREVE DE COMPTEURS
D'EAU (CONCENTRATEUR) DANS LE
CLOCHER DE L'EGLISE PAR LA SAUR**

Exposé :

Dans le cadre du Marché de Délégation de Service Public de Distribution d'Eau Potable passé avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny et ayant pris effet le 1er janvier 2023 pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la Société SAUR sollicite l'autorisation de la commune de Pulligny pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau qui sera implanté dans le clocher de l'église.

Les conditions juridiques et techniques sont définies par convention tripartite établie entre la commune de Pulligny, le Syndicat des Eaux de Pulligny et la SAUR, annexée à la présente délibération.

• Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Invite la SAUR à alimenter le concentrateur par des panneaux solaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau.

Cette dernière, prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera à la fin de la période de délégation du service public de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux de Pulligny assurée par la SAUR, soit, le 31 décembre 2028.

Denis GARDEL informe que 96 % des abonnés du Syndicat seront concernés par la télérelève, qui était en discussion depuis quelques années.

Johnattan GRIGNON se demande pourquoi pas des panneaux solaires pour l'alimentation du concentrateur.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CHASSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de location de chasse arrive à échéance en 2023 et qu'il convient de pourvoir à son renouvellement (bail 2014-2023)

- ✓ *Vu la délibération du conseil municipal du 04/07/2014 renouvelant le bail de chasse ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale pour le département de Meurthe et Moselle ;

Décide de renouveler le bail à la société de chasse de PULLIGNY, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Fixe le prix de la location à la somme de **530 €**, et sera révisé en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice de fermage telle qu'elle est publiée au journal officiel et payable à la caisse du Centre de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, modifié ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-5, L1617-5, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2343-1, D1611-1, D1617-19, D2343-6, D2343-7 1° 2° et 4°, R1617-22 et R2342-4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 11 ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 3 chapitre 1 et tome II titre 4 chapitre 2 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050 MO du 13 décembre 2005, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7 chapitre 3 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de commune pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

1) décide l'admission en non-valeur de la créance suivante, pour un montant total de 224,72 € :

n° dans la liste	motif	non valeur
T-701500000003	poursuites sans effet	23,40 €
T-224 R-224 A-5	poursuites sans effet	23,60 €
T-159 R-159 A-5	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	2,35 €
T-47 R-47 A-5	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	3,65 €
T-1 R-1 A-4	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	3,50 €
T-215 R-44 A-41	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	0,10 €
T-252	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	0,11 €
T-336	poursuites sans effet	23,17 €
T-79 R-11 A-2	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	14,00 €
T-115 R-26 A-36	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	8,10 €
T-190	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	0,50 €
T-73870940032	poursuites sans effet	94,88 €
T-467	poursuites sans effet	3,96 €
T-701500000003	poursuites sans effet	23,40 €
TOTAL		224,72 €

2) prend acte des créances éteintes suivantes, pour un montant total de 1 874,45 € :

Créance éteinte	Motif
1 587,60 €	Décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement du 28/08/2018
286,85 €	Décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement du 03/05/2023
1 874,45 €	TOTAL

Johnattan GRIGNON pense que les admissions en non valeur donnent une mauvaise image de la commune.

Audrey BARDOT demande de quand datent les admissions en non-valeur et demande également si il y a des non paiement concernant la cantine et le périscolaire.

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE PERSONNEL TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER

Dans le cadre des congés d'été du personnel technique communal, il convient de pallier cette absence par l'embauche de personnel saisonnier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour procéder à l'embauche de personnel saisonnier pour la période du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 à temps complet avec rattachement à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux rémunérés au 2ème échelon..

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Johnattan GRIGNON demande une parution d'une offre d'emploi dans tous les supports de communication de la commune (site internet, newsletter, facebook, panneau pocket...).

Michel PARDIEU demande le profil demandé pour ce poste.

Denis GARDEL répond qu'il s'agit d'un job d'été d'étudiant, il ne sera pas demandé de travaux d'électricité (il faut une habilitation électrique).

Il est demandé de voir si une personne jeune conducteur (avec un A) peut conduire le camion.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

- . *Considérant la délibération du 22 juin 2022 créant un poste d'adjoint techniques pour accroissement d'activité du 23/08/2022 au 22/08/2023*
- . *Considérant la démission du personnel sur ce poste au 24/04/2023*
- . *Considérant un accroissement temporaire d'activité*
- . *Considérant la nécessité d'assurer des fonctions dans la restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux (écoles et périscolaire)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide la création d'un poste pour la durée courant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 en tant qu'adjoint technique territorial à temps non complet et sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial et rémunéré au 2ème échelon pour une durée hebdomadaire annualisée de 29 heures 30 hebdomadaires, à savoir 32 heures hebdomadaires en période scolaire et 18 heures hors période scolaire.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer ce recrutement.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Michel PARDIEU indique qu'il connaît une personne de Pulligny qui pourrait postuler à ce poste. Il est demandé qu'une offre d'emploi paraisse rapidement.

**PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT
DE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE
PÉRISCOLAIRE (cantine)**

- . *Considérant le nombre toujours aussi important d'enfants fréquentant la cantine,*
- . *Considérant le manque de personnel pour encadrer ces enfants,*
- . *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2022 portant recrutement de personnel temporaire pour accroissement d'activité au service périscolaire (cantine) du 7 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023*
- . *Vu l'avis de la nouvelle directrice du périscolaire à ce sujet,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 0 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité les lundis, mardis, jeudis et vendredi (1 heure 30 par jour soit 6 heures par semaine) du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures par semaine (annualisation du temps de travail soit 1 heure 30 par jour) et sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe et rémunéré au 2^{ème} échelon.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE MAGNIERES

Suite à l'agression dans la nuit de samedi à dimanche 4 juin 2023, l'Association des Maires Ruraux soutient Monsieur BABEL, Maire de Magnières par différentes actions (interview sur France Bleu Lorraine, partie civile en faveur de Monsieur BABEL), dont proposition d'une motion de soutien).

Motion de soutien proposée par l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle :

« Agresser un élu, c'est affaiblir la République, c'est s'attaquer à la démocratie.

D'après les derniers chiffres publiés, il s'avère que les violences envers les élus ont augmenté de manière significative en 2022 (15% selon l'observatoire des agressions envers les élus de l'AMF et 32% selon le Ministère de l'Intérieur). L'association des Maires Ruraux 54 :

→ Apporte tout son soutien à Édouard BABEL, maire de Magnières.

→ Condamne tous les actes de violence envers les élus de la République.

→ Réaffirme l'urgence de voter la création d'un Statut de l'élu pour sécuriser, stimuler et motiver de nouveaux engagements en 2026. Donner envie de s'engager suppose de protéger ceux qui donnent de leur temps et de leur personne à l'intérêt général.

→ Demande aux parlementaires de Meurthe-et-Moselle de prendre connaissance des propositions faites par l'AMRF sur le statut de l'élu et d'agir en ce sens.

→ Se porte partie civile ainsi que l'AMRF auprès de M. Édouard BABEL. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

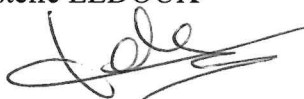
s'associe à la motion de soutien de l'association des maires ruraux de Meurthe-et-Moselle

Et de manière générale au soutien des Maires de Saint-Brévinles-Pins, de Magnières, et tous les autres élus victimes de violence.

La séance est levée à 23 heures 35

La secrétaire de séance,

Christelle LEDOUX



Le Maire,

Denis GARDEL

